ART. 2 N° AS262

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS262

présenté par
M. Margueritte, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« qui ne sont pas tenues de mettre en place un régime de participation en application des articles L. 3322-1 à L. 3322-5 du code du travail, peuvent faire application d'un dispositif de participation »

les mots:

« du code du travail peuvent mettre en application un régime de participation, au sens du même article, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« dispositif »

le mot:

« régime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.